

# Dispositifs d'aides à la pratique sportive 2020-21

L'académie Omkido est partenaire de nombreux dispositifs d'aide à la pratique sportive. Certains dispositifs vous permettent de bénéficier de réduction sur votre adhésion au club selon certaines conditions (ressources, âge, etc.). D'autres vous permettent de tester les différentes disciplines proposées par l'association. Nous mettons tout en œuvre pour vous permettre d'accéder à la pratique sportive dans les meilleures conditions.

## **Les aides et dispositifs partenaires de l'académie**

### Aides financières

- Pass'Sport
- Pass+
- Coupon Sport
- Chèque-Vacances
- Chèque de services

### Découverte des sports

- Carte Passerelle

Tout au long de l'année, l'académie propose également de participer à un cours gratuit de votre choix, sans conditions d'âge ou de ressources.

## Carte Passerelle

3 séances de découverte sportive offertes



### De quoi s'agit-il ?

La carte Passerelle est un nouveau dispositif mis en place par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Il favorise la découverte du sport chez les jeunes et facilite leur adhésion en club en offrant à **tous les écoliers de CM1 et CM2** licenciés à l'USEP\* ou l'UGSEL\*, et **les élèves de 6<sup>e</sup>** licenciés à l'UNSS\* ou à l'UGSEL\* la possibilité de tester différents sports au sein des clubs partenaires de l'opération.

### Comment en bénéficier ?

Cette carte Passerelle est distribuée par les représentants USEP, UGSEL et UNSS auprès des élèves concernés.

**Tout au long de l'année scolaire**, les enfants vont pouvoir tester différents sports et clubs, gratuitement et sans nouvelle prise de licence, à raison de **trois séances maximum par club**.

### Quelle assurance pour les enfants ?

Le CNOSF a contracté des **garanties d'assurance individuelle accident** au bénéfice des détenteurs de la carte Passerelle permettant de couvrir les risques auxquels s'exposent les enfants dans le cadre des activités testées.

Pour en savoir plus :

<https://www.franceolympique.com/>

<https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/8215-a-la-dcouverte-du-sport-avec-la-carte-passerelle-.html>

\*USEP : l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) organise des activités sportives pour les enfants de l'école publique, de la maternelle à l'élémentaire

\*UGSEL : la fédération sportive éducative de l'Enseignement catholique est une association d'utilité publique. Elle promeut et coordonne l'éducation physique, la pratique du sport et l'éducation à la santé de l'école à l'enseignement supérieur.

\*UNSS : L'Union nationale du sport scolaire a pour objet d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, pour les élèves qui ont adhéré aux associations sportives des établissements du second degré.

Page Besport du club :

<https://www.besport.com/group/1019030>

## Pass'Sport

Une aide financière aux familles pour la pratique sportive des enfants



### De quoi s'agit-il ?

Le dispositif gouvernemental est destiné à aider les jeunes à pratiquer une activité sportive en participant au financement de leur inscription dans une association sportive.

Une aide de 50 euros par enfant est accordée aux familles (sous conditions de ressources) pour financer l'inscription dans un club sportif à la rentrée 2021 et durant toute l'année scolaire 2021-2022.

### Pour qui ?

Tous les jeunes de 6 à 18 ans dont les familles sont bénéficiaires de :

- L'allocation de rentrée scolaire
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- L'allocation aux adultes handicapés pour les 16/18 ans

### Comment en bénéficier ?

Fin août 2021, les familles bénéficiaires reçoivent le Pass'Sport et bénéficient d'une réduction de 50 euros par enfant pour la prise d'une licence ou d'une adhésion.

### Comment ça marche ?

Les familles éligibles sont notifiées de cette allocation de rentrée sportive par un courrier dans la 2<sup>e</sup> moitié du mois d'août. Elles présentent ce courrier au club sportif de leur choix lors de l'adhésion de leur enfant et se voient retrancher 50 euros à l'inscription.

Ce montant couvre tout ou partie du coût d'inscription dans un club, c'est à-dire à la fois la partie « licence » reversée à la fédération, ainsi que la partie « cotisation » qui revient au club.

Elle est donc **versée** non pas aux familles mais **directement aux clubs**.

Cette aide sera cumulable avec les dispositifs similaires mis en place par de nombreuses collectivités et les aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour en savoir plus :

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/lancement-du-dispositif-pass-sport-19332>

## **Le Pass+**

Un porte-monnaie électronique pour financer la pratique sportive des jeunes



### **De quoi s'agit-il ?**

Les départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont mis en place un dispositif éducatif et citoyen d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles : la carte Pass+. Il s'agit d'une aide financière accordée aux jeunes, de leur entrée en 6<sup>e</sup> à leur majorité, pour favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles auprès d'organismes affiliés.

### **Pour qui ?**

Tous les jeunes domiciliés et/ou scolarisés dans les Yvelines ou les Hauts-de-Seine, de l'entrée en 6<sup>e</sup> à la majorité.

Les jeunes de 11-16 ans domiciliés dans les Yvelines ou les Hauts-de-Seine accueillis dans des établissements spécialisés (IME, IMPRO...).

### **Comment en bénéficier ?**

Le Pass+ est une aide financière du département pour la pratique d'activités extra-scolaires. Cette aide est de :

- 80 € pour les élèves non boursiers ;
- de 100 € pour les élèves boursiers.

Le Pass+ comprend deux « porte-monnaie » électroniques :

- l'un pour la pratique d'activités culturelles ;
- l'autre pour la pratique d'activités sportives.

Les jeunes, ou leurs familles, décident eux-mêmes de la répartition des porte-monnaie entre la culture et le sport (60€ et 20€). Les boursiers bénéficient d'une aide de 100 € (80 € et 20 € à répartir entre la culture et le sport).

Ces activités peuvent être pratiquées indifféremment dans les Yvelines ou les Hauts-de-Seine auprès d'un réseau d'organismes affiliés au Pass+ commun aux deux Départements : associations sportives, MJC, cinémas, piscines, centres de loisirs...

### **Comment obtenir la carte Pass+ ?**

La procédure est entièrement dématérialisée.

Connectez-vous sur [www.passplus.fr](http://www.passplus.fr) pour créer votre compte et le profil de votre enfant. Chaque inscrit reçoit sa carte par courrier postal.

Les « porte-monnaie » électroniques sont crédités dès la validation de la demande. Un courriel de confirmation est envoyé à chaque bénéficiaire.

L'aide financière se présente sous la forme de deux porte-monnaie électroniques, générés directement en ligne depuis l'interface internet dédiée et personnelle et crédités par le bénéficiaire/utilisateur pour remise à l'organisme sportif ou culturel souhaité.

Pour en savoir plus :

<https://www.yvelines.fr/jeunesse/dispositifs-jeunes/le-pass-hauts-de-seine-yvelines-la-carte-des-jeunes/>

## Le Coupon-sport

Une aide financière pour payer ses dépenses liées au sport



### De quoi s'agit-il ?

Le Coupon Sport est une coupure nominative. Entièrement dédié à la pratique sportive, il permet de régler les adhésions, licences, abonnements, cours et stages sportifs du club.

Le Coupon Sport se présente sous la forme de coupures de 10, 15 et 20 € nominatives et sécurisées.

### Pour qui ?

Il est utilisable toute l'année, par vous ou les membres de votre famille (fiscalement à charge), dans les clubs et associations sportifs conventionnés par l'ANCV.

### Comment en bénéficier ?

Vous pouvez les obtenir auprès de votre Comité d'entreprise, Comité économique et social / COS-CAS / amicale du personnel ou de vos collectivités locales.

Pour bénéficier du Coupon Sport (avec ou sans participation financière) adressez-vous :

- à votre comité d'entreprise ou comité social et économique, si vous êtes salarié du secteur privé ;
- à votre association ou amicale du personnel, si vous êtes agent de la Fonction Publique Territoriale ;
- auprès de vos collectivités locales (conseils généraux ou régionaux, mairies, DRDJS) qui peuvent mettre en place le Coupon Sport pour leurs administrés.

### Comment se servir du Coupon Sport ?

Le Coupon Sport est valable 2 ans en plus de son année d'émission (un coupon émis en 2021 est valable jusqu'au 31/12/2023). A l'issue de sa période de validité, si vous n'avez pas utilisé tous vos Coupons Sport vous pouvez demander leur échange.

Pour en savoir plus :

<https://www.ancv.com/le-coupon-sport>

## Le Chèque-Vacances

Une aide financière pour payer ses dépenses liées aux loisirs



### De quoi s'agit-il ?

Le Chèque-Vacances permet de payer les dépenses de vacances et de loisirs à moindre coût dans un large réseau de points d'accueil.

Les Chèques-Vacances se présentent sous forme de coupures de 10, 20, 25 et 50 € et permettent de régler des prestations de tourisme et de loisirs.

### Pour qui ?

Ce dispositif est distribué exclusivement sur la base de critères sociaux aux salariés de toutes les entreprises et aux agents de la Fonction Publique. Les travailleurs non-salariés y ont désormais droit.

### Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier du Chèque-Vacances, vous devez vous rapprocher de votre employeur ou de votre comité d'entreprise, de votre Comité Social et Économique ou de son équivalent dans votre structure selon les cas.

L'acquisition de Chèques-Vacances résulte de votre participation à laquelle s'ajoute la contribution financière de votre comité d'entreprise, comité social et économique, organisme social ou employeur.

### Comment se servir du Chèque-Vacances ?

Le Chèque-Vacances est valable 2 ans en plus de son année d'émission (un chèque émis en 2021 est valable jusqu'au 31/12/2023). À l'issue de sa période de validité, si vous n'avez pas utilisé tous vos chèques vous pouvez demander leur échange.

Pour en savoir plus :

<https://www.ancv.com/le-cheque-vacances>

## Le Chèque de services

Une aide financière pour payer ses dépenses liées aux loisirs et aux sports



### De quoi s'agit-il ?

Le Chèque de Services est un moyen de paiement issu de la loi de lutte contre les exclusions. Il est mis à disposition des populations les plus fragiles.

Ce chèque permet le paiement de tout ou partie des achats auprès de prestataires agréés comme les associations.

Le Titre de Services est une référence dans le domaine des aides sociales d'urgences.

Le Chèque de Services est mis à disposition par les partenaires de l'Action Sociale pour vous apporter une aide financière immédiate.

### Pour qui ?

Le Titre de Services permet d'apporter une aide financière immédiate aux personnes se trouvant dans une situation de besoin ou ayant besoin d'aide (étudiants, seniors...).

Le Titre de Services répond aux besoins des bénéficiaires, en leur offrant une grande liberté de choix pour l'achat de biens et services essentiels à la vie quotidienne.

Ces Titres sont répertoriés suivants 7 familles. L'académie Omkido est partenaire de la CAF78 pour la famille Loisirs / Sports.

### Comment en bénéficier ?

Ce dispositif est distribué exclusivement sur la base de critères sociaux. Les chèques de services sont délivrés par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAF78).

### Comment se servir du Chèque-Vacances ?

Vous pouvez utiliser le chèque de services sans limite de nombre de titres et de montant.

Le Chèque de Services a une date validité indiquée sur le titre. Par exemple, le millésime du titre 2021 est acceptable du 1er décembre 2020 au 31 décembre 2021.

Pour en savoir plus :

<https://chequedeservices.fr/utilisateur>